Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260703-26_03_FINANCES-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°26_03_FINANCES
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 09 avril 2026 déléguant au Maire certaines des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

> De procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utilises à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Considérant le montant des emprunts voté au Budget Primitif 2026 le 12/02/2026, et modifié par Décision Modificative n°1 le 25/06/2026,

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt de 2 000 000,00€ pour financer le programme d'investissement de la Ville, notamment les travaux de voirie et la réalisation d'un terrain synthétique,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 10/06/2026 auprès de différents établissements bancaires,

Considérant l'offre de financement de la Caisse d'Epargne Loire Centre en date du 25/06/2026 et le contrat de prêt 169154F

DECIDE

Article 1 : DE CONTRACTER un prêt auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant du contrat de prêt	: 2 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements 2026
Versement des fonds	: 17 juillet 2026
Date du point de départ du prêt	: date de versement des fonds
Taux d'intérêt	: taux fixe de 3,60%
Base de calcul des intérêts	: 30/360 jours
Périodicité des échéances	: trimestrielle
Mode d'amortissement	: amortissement constant du capital

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260703-26_03_FINANCES-DE

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant le calcul d'une indemnité actuarielle non plafonnée et moyennant un préavis de 30 jours ouvrés
Frais de dossier : 0,1% du montant du prêt, soit 2 000,00€

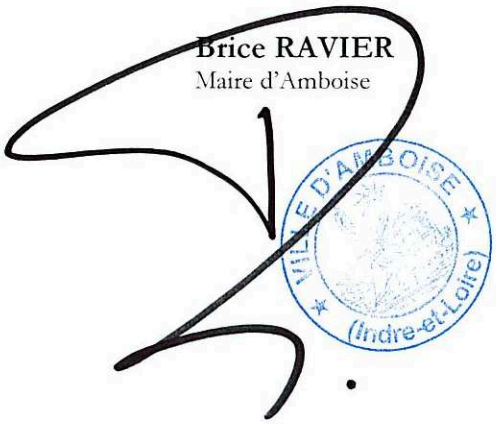
Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Loire Centre.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville et la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Article 4 : Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, 03 Juillet 2026

Brice RAVIER
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.